

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6G & Co
Société par actions simplifiée
au capital de 17 265 euros
Siège social : 505 la Grolle, 85150 LANDERONDE
384 289 070 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} mars,

A 14 heures,

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 03/04/2025 Dossier 2025 00021895, référence 8504P01 2025 A 01119

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Les associés de la Société 6G & Co se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 505 la Grolle 85150 LANDERONDE, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène GONTIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Gildas GONTIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 1 151 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

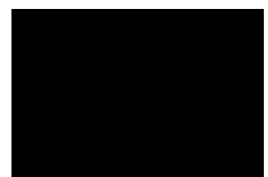
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Constatation du caractère pluripersonnel de la société à la suite d'une cession d'action,
- Modification de l'objet social,



- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession d'une action appartenant à Madame Hélène GONTIER au profit de Monsieur Gildas GONTIER intervenue en date de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que la société a désormais un caractère pluripersonnel et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société par actions simplifiée sous sa forme pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, et la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, tous supports de placements financiers ou valeurs mobilières, et notamment actions cotées ou non cotées, obligations, warrants, trackers, parts d'OPCVM, bons ou contrats de capitalisation, produits structurés, produits de gestion alternative, titres de créances, certificats de dépôts, bons de caisse, valeurs du Trésor, et toutes liquidités en euros ou en devises étrangères,
- l'acquisition, l'édification, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle et occasionnelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- la gestion financière de tous capitaux dont elle pourrait disposer,
- l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garanties ou sûretés réelles.
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des meubles ou immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 17 265 euros. Il sera désormais divisé en 1 151 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 151 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérante de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Madame Hélène GONTIER, demeurant [REDACTED]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

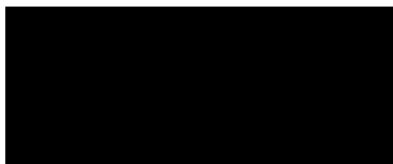
Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la gérance ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



HGN

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dates d'ouvertures et de clôtures de l'exercice social au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année, et de prolonger ainsi de quatre mois l'exercice en cours lequel sera clos le 31 décembre 2025.

La Présidente de la Société sous sa forme par actions simplifiée fera, à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société sous son ancienne forme.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire